

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-10-15 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1<sup>re</sup> Avenue, Ville de Portneuf le 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

**Rés.2019-10-271 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois adopté à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux du 9 et du 17 septembre 2019
5. Adoption des comptes payés du mois de septembre 2019
6. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt #234 (96 000\$)
7. Avis de motion et présentation du règlement RMU-2019-01
8. Entente pré-transfert, acceptation des termes et autorisation de signatures
9. Programme pompiers – besoins en formation 2019-2020
10. Permanence de l'agente administrative classe 1 – madame Hélène Lavallée
11. Conditions de travail du personnel cadre
12. Employés temporaires pour le déneigement

13. Mise aux normes St-Louis – décompte #8
14. Modification résolution, Autorisation d'une dépense pour l'éclairage des photos du quai (2018-12-363)
15. Association des loisirs de Portneuf, assuré additionnel
16. Autorisation de signer l'entente de gestion par OMHGP
17. Projet d'implantation d'un réseau stratégique de recharge publique pour véhicules électriques dans la MRC de Portneuf/phase 1 – résolution d'engagement
18. Déclaration – municipalité alliée contre la violence conjugale
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

#### **Période de questions**

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 19 : 33      Fin : 20 : 05

#### **Rés.2019-10-272      Adoption des procès-verbaux du 9 et du 17 septembre 2019**

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** les procès-verbaux du conseil de Ville du 9 et du 17 septembre 2019 soient acceptés tels que présentés.

#### **Rés.2019-10-273      Adoption des comptes payés du mois de septembre 2019**

**Attendu que** conformément aux article 5 et 5.1 du Règlement 117-2 déléguant au directeur général, au directeur général adjoint et à la trésorière le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

**Attendu que** les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis et la liste des comptes à payer en date du 15 octobre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 15 octobre 2019 totalisant la somme de 1 256 896.12 \$.

Je, Isabelle Longval, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Isabelle Longval, trésorière

**Rés.2019-10-274      Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt #234 (96 000 \$)**

La greffière dépose et fait lecture du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt 234 (96 000 \$) – article 557 de la loi sur les Élections et référendums dans les municipalités. Une signature apposée sur un nombre requis de 223 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

**Rés.2019-10-275      Avis de motion et présentation du règlement RMU 2019-01**

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert par la présente :

\* donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement RMU-2019-01 modifiant le règlement uniformisé numéro 2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre

\* dépose le projet de règlement RMU-2019-01 « Modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre ».

**Rés.2019-10-276      Entente pré-transfert, acceptation des termes et autorisation de signatures**

**Attendu que** la Ville de Portneuf désire poursuivre la mise en œuvre de la Politique maritime nationale rendue publique le 14 décembre 1995 et le Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de ports et installations portuaires sous la gestion du ministre des Transports à des parties intéressés;

**Attendu que** le ministre des Transports du Canada est responsable de ce Programme;

**Attendu que** la Ville entend effectuer ou faire effectuer, en son propre nom et non au nom du Canada, les Activités admissibles ayant pour but d'évaluer la faisabilité de la conclusion d'une convention de cession avec le Canada (« Convent de cession ») relative aux installations portuaires de Portneuf situé à Portneuf (Québec);

**Attendu que** la Ville de Portneuf a présenté au Canada une demande pour le financement des Activités qui sont admissibles à un soutien en vertu de ce Programme, pour lequel un financement total de 93 329 \$ serait consenti pour lui permettre de faire diligence raisonnable;

**Attendu que** la Ville de Portneuf doit être autorisée à conclure une Entente en conformité avec l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) et qu'à cette fin, elle doit obtenir un décret auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation du Québec (MAMH);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf accepte les termes de l'Entente pour les activités pré-transfert.

**QUE** la Ville de Portneuf mandate son directeur général afin de réaliser les démarches requises d'obtention d'un décret auprès du MAMH dans le cadre de la présente Entente.

**QUE** le maire et le directeur général soient dûment autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à la présente Entente.

**Rés.2019-10-277**

#### **Programme pompiers – besoins en formation 2019-2020**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Ville de Portneuf désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Ville de Portneuf prévoit les besoins en formation suivants pour l'année 2020 :

- Programme Sauvetage nautique : 7 pompiers
- Programme Sauvetage sur glace : 7 pompiers
- Programme MDO : 8 pompiers
- Auto-sauvetage hors-programme : 2 pompiers
- Programme Opérateur d'autopompe : 1 pompier
- Programme Officier non-urbain (O.N.U) : 2 pompiers
- Programme Officier 1 : 1 pompier

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**Rés.2019-10-278**

**Permanence de l'agente administrative classe 1 – madame Hélène Lavallée**

**Considérant qu'**à la séance du 10 juin 2019, une résolution (2019-06-191) a été adoptée concernant l'engagement de madame Hélène Lavallée à titre d'agente administrative classe 1;

**Considérant que** madame Hélène Lavallée dans le cadre de ses fonctions répond aux attentes de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal reconnaisse la permanence de madame Hélène Lavallée à titre d'agente administrative classe 1 et le tout effectif au 16 octobre 2019.

**QUE** les conditions de travail de madame Lavallée soient ajustées, en date du 16 octobre, selon les termes prévus dans la lettre d'entente signée entre les parties au moment de l'embauche dans cette classification d'emploi.

**Rés.2019-10-279**

**Conditions de travail du personnel cadre**

**Attendu que,** depuis janvier 2017, le conseil municipal de la Ville de Portneuf a, en collaboration avec des consultants externes, procédé à divers diagnostics et évaluations de la structure et de la performance organisationnelles, en plus d'avoir analysé les comparables sur le marché;

**Attendu que** les résultats et les constats issus de ces analyses ont permis au conseil municipal de la Ville de Portneuf d'entamer une réflexion concernant l'organigramme ainsi que les rôles, les responsabilités et la rémunération du personnel cadre;

**Attendu que** cette démarche vise ultimement une gestion plus efficiente des ressources humaines, financières et matérielles de la Ville;

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adoptera d'ici le 31 décembre 2019 une politique des conditions de travail du personnel cadre, actuellement en cours de révision;

**Attendu que** cette politique s'inscrira dans un objectif d'harmonisation des conditions de travail du personnel cadre et permettra l'implantation de balises de rémunération tenant compte des rôles, des responsabilités, du rendement, du niveau de risque et d'imputabilité ainsi que des comparables sur le marché;

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Portneuf souhaite également revoir ou ajouter certaines clauses liées à des politiques et à des règlements qui régissent le travail du personnel cadre ou qui leur attribuent des pouvoirs délégués par le conseil en vertu de la Loi sur les cités et villes ou d'autres lois et règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf confirme par la présente son intention de procéder à l'adoption de la nouvelle politique des conditions de travail du personnel cadre ainsi qu'à une révision des rôles, des responsabilités et de la rémunération des gestionnaires, et ce, au plus tard lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

**QUE** l'adoption de cette politique conduise à la signature de contrats de travail pour tout le personnel cadre de la Ville, au plus tard le 31 décembre 2019, après présentation des nouvelles modalités et discussion avec les gestionnaires concernés;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une bonification des conditions prévues dans les contrats de travail du directeur général et de la trésorière, prenant effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> août 2019, notamment après l'analyse des comparables sur le marché et la prise en compte des réalisations en lien avec la consolidation de l'administration municipale;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate le directeur général afin de coordonner les travaux visant à réviser les codes et les politiques ainsi que les règlements régissant les conditions de travail du personnel cadre et les pouvoirs qui leur sont délégués.

**Rés.2019-10-280      Employés temporaires pour le déneigement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal retienne les services de messieurs Ross Christopher, Sébastien Pagé, Camil Frenette, André Germain, Alexandre Perron, Benoit Maltais, David Gagnon, Keven Audet, Daniel Tessier et Pierre Hardy en tant que conducteurs de véhicules de déneigement et pour l'exécution de tous travaux connexes à l'entretien hivernal des routes, stationnement et sites municipaux, et ce, à titre d'employés temporaires pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020.

**QUE** les employés travailleront sur appel, sur des horaires de soir, de nuit ou de jour ainsi que de fin de semaine, sans qu'aucune heure ne leur soit garantie et aux conditions déjà établies dans la convention collective de travail.

**Rés.2019-10-281      Mise aux normes St-Louis – décompte #8**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement #8 à Rochette Excavation, tel que recommandé par WSP Canada inc. pour la mise aux normes des installations d'eau potable – Secteur Saint-Louis au montant de 3 951.55 \$ taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit affectée à la TECQ 2014-2018.

**Rés.2019-10-282**

**Modification résolution, autorisation d'une dépense pour l'éclairage des photos du quai (2018-12-363)**

**Considérant que** le comité Reg'Arts Portneuf propose à la Ville l'ajout d'un système d'éclairage autonome sur les présentoirs du projet Optique Portneuf situé au cœur du parc Léon Provencher (quai);

**Considérant que** Mécanarc a accepté de réaliser le projet pour un montant de 6 000 \$, installation électrique incluse et l'entreprise ayant confirmé par écrit son engagement à absorber tous les coûts excédentaires, le cas échéant;

**Considérant que** le Fonds Alcoa a accepté de verser la somme de 3 550 \$ pour cette réalisation;

**Considérant que** la Ville accepte de verser la somme résiduelle, soit 2 450\$, pour cette réalisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 6 000 \$ taxes en sus pour permettre l'installation de l'éclairage des six présentoirs et des trente-six photos installées du projet Optique Portneuf implanté au cœur du parc Léon-Provencher.

**QUE** la présente abroge la résolution # 2018-12-363 adoptée à la séance du 10 décembre 2018.

**Rés.2019-10-283**

**Association des loisirs de Portneuf, assuré additionnel**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf reconnaisse l'Association des loisirs de Portneuf comme assuré additionnel à son contrat d'assurance générales pour les activités prévues à l'entente révisée intervenue entre la Ville et l'Organisation ainsi que pour ses dirigeants, administrateurs et bénévoles.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de verser la prime annuelle au montant de 175 \$ taxes en sus.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer l'entente de contribution financière révisée avec l'Association des loisirs de Portneuf, rendant ainsi caduque la précédente entente.

**Rés.2019-10-284      Autorisation de signer l'entente de gestion par OMHGP**

**Considérant que** l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf assure la gestion de la Coopérative de solidarité la résidence Portneuvienne dans le cadre du programme AccèsLogis;

**Considérant que** la Ville doit contribuer à 10% du coût du supplément au loyer;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis au nom de la Coopérative de solidarité la Résidence Portneuvienne.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf s'engage à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer.

**QUE** messieurs Mario Alain, maire et Mathieu Gingras, directeur général soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Portneuf, l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis.

**Rés.2019-10-285      Projet d'implantation d'un réseau stratégique de recharge publique pour véhicules électriques dans la MRC de Portneuf/phase 1 – résolution d'engagement**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf collabore avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE) pour planifier la mise en œuvre d'un réseau stratégique de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase de ce projet territorial vise la mise en place d'une douzaine de bornes de recharge de niveau 2 localisées de façon stratégique selon différents critères d'implantation et que la Ville de Portneuf fait partie des partenaires ciblés répondant à ces critères;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet structurant permettra, notamment, d'augmenter l'attractivité du territoire, de positionner celui-ci comme destination écoresponsable auprès des électromobilistes, de contribuer au développement économique de Portneuf et de ses communautés, de faciliter les déplacements des électromobilistes et de contribuer à la lutte aux changements climatiques par la réduction des GES;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de faciliter la démarche, la MRC de Portneuf assurera la coordination du projet (logistique, commande unique des bornes auprès du Circuit électrique, recherche de financement, électricien commun pour économie d'échelle) et pourra par la suite facturer les partenaires (municipalités et organismes) selon le scénario financier final qui sera retenu;



**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires qui adhéreront au projet seront propriétaires des bornes et, qu'à ce titre, signeront individuellement une entente de partenariat avec le Circuit électrique (Hydro-Québec) et seront responsables de la borne et de son aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf doit avoir un engagement formel des partenaires avant de procéder à la commande de bornes et réaliser les autres interventions inhérentes au projet;

**En conséquence**, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf manifeste son engagement à devenir partenaire du projet et à installer une borne de recharge de niveau 2;

**QUE** cette borne sera installée au stationnement de l'hôtel de ville (297, 1<sup>re</sup> Avenue);

**QUE** la Ville de Portneuf s'engage à déboursier une somme maximale de 2 225 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et que ce montant pourra être moindre dépendamment du scénario financier final et du financement obtenu pour la réalisation du projet territorial;

**QUE** la Ville de Portneuf autorise la MRC de Portneuf à faire les démarches auprès du Circuit électrique (Hydro-Québec).

**Rés.2019-10-286**

### **Déclaration – municipalité alliée contre la violence conjugale**

**Attendu que** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personnes (article 1);

**Attendu que** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**Attendu que** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**Attendu qu'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**Attendu que** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**Attendu que** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**Attendu que** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

**DE proclamer** la Ville de Portneuf municipalité alliée contre la violence conjugale.

**Période de questions**

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 20 : 32 Fin : 20 : 40

**Levée de l'assemblée**

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 41 hres.

---

Maire

---

Greffière